



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-158

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

# Sommaire

## Préfecture de Police

- 75-2018-04-26-005 - Arrêté n°18-030 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages) Page 3
- 75-2018-04-26-002 - Arrêté n°2018-00319 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 8
- 75-2018-04-27-001 - Arrêté n°2018-00320 autorisant la manifestation et l'épreuve intitulée "2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8ème round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18", le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2018 autour de l'Hôtel des Invalides. (8 pages) Page 11
- 75-2018-04-26-004 - Arrêté n°DTPP 2018-482 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "BONGO SERVICES FUNÉRAIRES INTERNATIONAUX". (1 page) Page 20
- 75-2018-04-26-003 - Arrêté n°DTPP 2018-488 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "BOREALIST VEST". (1 page) Page 22
- 75-2018-04-26-001 - Arrêté n°DTPP 2018-489 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris. (5 pages) Page 24

## Préfecture de Police

75-2018-04-26-005

Arrêté n°18-030 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 18-030**

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

#### **LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1<sup>er</sup> et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°18-030)

1 / 4

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

#### **Membres titulaires :**

M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;  
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;  
M. Christian HIRSOIL, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;  
M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;  
M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;  
M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;  
M. Serge GALLONI, directeur de la police aux frontières d'Orly ;  
M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy ;  
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;  
M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;  
M. Bertrand LE FEVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

#### **Membres suppléants :**

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;  
M. Jérôme CHAPPA, sous-directeur des personnels adjoint à la direction des ressources humaines ;  
M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;  
Mme Catherine COULON, adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise ;  
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;  
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;  
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;  
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;  
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;  
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;  
M. Richard SRECKI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles ;

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### Pour le grade de major

#### Membres titulaires :

**Mme Laure PENALVEZ**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Claude CARILLO**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

#### Membres suppléants :

**M. Yannick LANDREAU**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Christian TOUSSAINT DU WAST**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

### Pour le grade de brigadier-chef de police

#### Membres titulaires :

**M. Loïc TRAVERS**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Ludovic COLLIGNON**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Jean-Yann WILLIAM**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

#### Membres suppléants :

**Mme Maryline BERAUD**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**Mme Audrey VAGNER**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Jean-Philippe GAYMAY**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

### Pour le grade de brigadier de police

#### Membres titulaires :

**M. Stéphane CIRACIYAN**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Cyril THIBOUST**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Frédéric JUNG**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

#### Membres suppléants :

**Mme Jennifer AMHARECH**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Tony PALMA**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Olivier BOURALI**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

### Pour le grade de gardien de la paix

#### Membres titulaires :

**M. Grégory LANGE**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Alain LEVEY**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**Mme Melinda HEREL**

#### Membres suppléants :

**M. Julien LE CAM**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Serge HENRIOL**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Mathias GUILLARD**  
*UNSA POLICE*

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°18-030)

### Article 3

L'arrêté préfectoral n°18-017 du 07 mars 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

### Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2018-04-26-002

Arrêté n°2018-00319 portant renouvellement de l'agrément  
du Comité départemental de Paris de la Fédération  
française de sauvetage et de secourisme, pour les  
formations aux premiers secours.





**PREFECTURE DE POLICE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE**  
**ETAT-MAJOR DE ZONE**  
**DEPARTEMENT ANTICIPATION**

ARRETE N° 2018-00319

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris  
de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,  
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 24 mars 2018 (dossier rendu complet le 20 avril 2018) présentée par Madame le Président du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Considérant que le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard de Palais - 75135 PARIS CEDEX 04 - Tel. : 01 55 31 53 11 ou 01 55 72 53 93  
Service vocal : 08 91 01 22 22 (+0,225 € la minute)

3011 PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE DES PREMIERS SECOURS  
<http://www.prefecture-police-paris-securite.gouv.fr> - méli@prefecture-police-paris-securite.gouv.fr

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, composé des associations suivantes :

- Association Jeunesse et Avenir (AJA) ;
- Association Montmartre Natation Sauvetage (AMNS) ;
- APPL – La Maison des Sauveteurs (APPL-LMDS) ;
- Sauve une vie (SUV) ;
- Sauveteur Secouriste de la Seine (A3S) ;

est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 26 AVR. 2018

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef d'état-major

  
Colonel Gilles MALIÉ

2018-00319

Préfecture de Police

75-2018-04-27-001

Arrêté n°2018-00320 autorisant la manifestation et l'épreuve intitulée "2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8ème round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18", le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2018 autour de l'Hôtel des Invalides.

Paris, le 27 AVR. 2018

**A R R E T E** N° 2018-00320

**autorisant la manifestation et l'épreuve intitulée  
« 2018 Qatar Airways Paris ePrix,  
8<sup>ème</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 »,  
le vendredi 27 avril et le samedi 28 avril 2018  
Autour de l'Hôtel des Invalides**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 et R. 571-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1334-33 ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-11 et R. 211-22 à R. 211-26 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-18, et R. 331-19 à R. 331-45 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif aux établissements de plein air (type PA) et l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux chapiteaux, tentes et structures (type CTS) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif la nouvelle réglementation relative aux bruits de voisinage sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n°2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Vu l'arrêté n°2015-00497 du 19 juin 2015 modifié par l'arrêté n°2017P1038 du 9 mai 2017 portant nomination au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n°2018-00295 du 13 avril 2018 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7ème arrondissement, du 27 au 29 avril 2018 ;

Vu la demande d'autorisation, présentée par l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, organisateur sportif domicilié 10 rue Jacques Cartier à La Roche-sur-Yon (85) et par Electric Formula, domicilié 3 rue Edmond Valentin, à Paris 7ème, organisateur technique, le 12 janvier 2018 et complétée le 21 février 2018, pour l'épreuve « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8ème round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 », organisée sur un circuit temporaire dans le secteur des Invalides à Paris 7ème ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal délivrée par la ville de Paris le 9 avril 2018 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le plan du circuit présenté par le demandeur ;

Vu l'attestation d'assurance délivrée le 12 janvier 2018 à FIA, Fédération Française du Sport Automobile, Electric Formula SAS, ASA Vendée Ocean et ASA ACF par Integro Insurance Brokers Ltd ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière le vendredi 27 avril 2018 ;

2018-00320

Considérant que le circuit temporaire en périphérie des Invalides à Paris 7<sup>ème</sup> remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

Vu le dossier technique reçu le 22 janvier 2018 au Bureau des établissements recevant du public de la Direction des transports et de la protection du public transmis par l'organisateur, accompagnant la demande d'autorisation de la manifestation, complété par des éléments transmis les 22 février et 10 avril 2018 ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 adressé à l'organisateur par le Bureau des établissements recevant du public de la Direction des transports et de la protection du public, listant les mesures de sécurité et d'accessibilité à respecter pour le bon déroulement de cette manifestation au titre de la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal dressé par le groupe de visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et l'avis favorable émis à l'issue de la visite des installations le 26 avril 2018 ;

Considérant que, compte-tenu de la distance éloignée du site Natura 2000 « sites de la Seine-Saint-Denis », site N2000 le plus proche de la manifestation sportive de voitures électriques projetée, celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur les espèces et habitats d'espèces de ce multi-sites Natura 2000 ;

Considérant l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 avril 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2017 portant homologation du circuit de vitesse FIA FORMULA E Paris-ePRIX ;

Sur proposition du Préfet, directeur de cabinet;

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Les organisateurs sont autorisés à organiser une manifestation intitulée « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8<sup>ème</sup> round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 », le samedi 28 avril 2018 sur le circuit temporaire, homologué par le ministère de l'intérieur, situé dans le secteur des Invalides, à Paris 7ème.

2018-00320

## Article 2

Le circuit de l'épreuve du « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8ème round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 » est homologué pour le test prévu le vendredi 27 avril 2018, à partir de 16h00, et réalisé par des véhicules circulant à une vitesse inférieure à 200 km/heure.

## Article 3

Le nombre total de véhicules monoplaces à propulsion électrique admis aux essais est de trente-deux.

Le nombre maximum de véhicules monoplaces à propulsion électrique admis en course est de vingt-six.

## Article 4

L'épreuve du « 2018 Qatar Airways Paris ePrix, 8ème round du championnat ABB FIA Formula E 2017/18 » comprendra deux séances de test le 27 avril 2018, deux séances d'essais libres, cinq séances d'essais qualificatifs à partir de 12 heures et une course de 60 minutes à partir de 16 heures le 28 avril 2018 ;

## Article 5

Le circuit tel que décrit par le plan et aménagé pour l'épreuve sera situé autour du secteur des Invalides sur les voies suivantes :

- place des Invalides ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville ;
- place Vauban ;
- avenue de Lowendal ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de la Motte Piquet.

La zone de garage (pitlane) est organisée le long de l'avenue du Maréchal Gallieni.

2018-00320

### Article 6

Le circuit constitué est obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sa longueur est de 1 920 mètres.

### Article 7

La protection des spectateurs est assurée par des murs en béton surmontés d'un grillage, l'ensemble répondant aux normes FIA ainsi qu'aux règles techniques de sécurité FFSA.

Un espace de sécurité intermédiaire est mis en place avec main courante et barrières de sécurité de type Vauban/Héras.

Les escaliers et passerelles seront recouverts de filet/grillage pour éviter les jets d'objets sur la piste.

En fond de zone, à certains endroits, une clôture haute de type Héras est mise en place pour éviter les chute dans la douve autour des Invalides.

### Article 8

Des groupes électrogènes de 40 à 500 kva alimentent les installations techniques.

L'énergie nécessaire à la recharge des véhicules électriques sera issue d'un groupe électrogène développé par Aquafuel et fonctionnant à la glycérine avec une réserve de glycérine. Ce dispositif est situé dans la zone technique de la course.

Des postes électrogènes couvriront les besoins pour les caméras, la course et les contrôles d'accès. Ils seront situés à plus de 5 mètres des structures et des façades des bâtiments.

L'alimentation électrique est issue de ENEDIS à l'aide de deux postes provisoires.

Il est interdit au public d'approcher les installations techniques.

### Article 9

Un service de sécurité incendie et de sureté, composé de 12 agents SSIAP 1, 6 agents SSIAP 2 et 1 agent SSIAP 3, ainsi que des agents de sûreté, assurent la couverture du site.

A l'intérieur du paddock, chaque box est équipé de 2 extincteurs.

2018-00320



### Article 10

L'encadrement de l'épreuve sera assuré par M. Patrice MENOCHET, directeur de course, assisté de quatre directeurs de course adjoints, et de vingt-deux postes de commissaires de 3 à 6 commissaires par poste, assurant la surveillance, répartis tout autour du circuit.

### Article 11

Le dispositif de premiers secours pour les participants est conforme au plan de sécurité figurant dans la demande.

Il est placé sous la responsabilité du médecin chef Dr Jacques TROPENAT assisté du Dr Claude MEISTELMAN.

Ils sont assistés de la Croix-Rouge française, association agréée d'utilité publique.

L'association a la responsabilité de la prise en charge du public sur l'ensemble du site et à proximité immédiate. Elle n'interviendra pas sur le circuit, sauf sur demande éventuelle et exceptionnelle de l'organisation.

La Croix-Rouge française met en place le dispositif de secouristes et le matériel nécessaire en accord avec la FIA en fonction du nombre de public.

Le dispositif de secours détaillé est le suivant:

- un poste de commandement associatif mobile
- deux PAM : poste associatif médicalisé ;
- deux PSA : poste de secours avancé ;
- quatre VPSP : véhicules de premiers secours à personnes,
- 2 médecins ;
- 2 infirmiers ;
- 32 secouristes.

Du fait du caractère privé de la manifestation, le dispositif global des secours est placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur de la manifestation (Electric Formula).

### Article 12

Il conviendra de procéder à un contrôle rigoureux des spectateurs et des objets en leur possession en faisant appel, si nécessaire, à des personnels privés aptes à remplir convenablement cette tâche.

2018-00320

### Article 13

L'organisateur est chargé du respect de l'environnement : une remise en état des lieux ayant servi de cadre à cet événement sera réalisée. L'organisateur procédera à la dépose de la signalétique.

### Article 14

L'organisateur est chargé de veiller au respect de la tranquillité publique et au respect des prescriptions réglementaires en matière de lutte contre les nuisances sonores telles que définies par les codes de l'environnement et de la santé publique.

### Article 15

Les frais inhérents à la remise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

### Article 16

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

### Article 17

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

2018-00320

### Article 18

Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police dans le courrier qui lui a été adressé le 25 avril 2018 et dans le procès-verbal qui lui a été notifié à l'issue de la visite du 26 avril 2018.

### Article 19

L'Etat ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux dispositions de sécurité fixées par le présent arrêté.

### Article 20

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 21

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police et au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Une copie de ce texte sera également notifiée aux organisateurs : Electric Formula, 3 rue Edmond Valentin à Paris 7<sup>ème</sup>, représentée par son président M. Eric BARBAROUX et l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, 10 rue Jacques Cartier à la Roche-sur-Yon (85), représenté par son président M. Yves GUILLOU, et communiquée au président de la fédération française de sport automobile.

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



**Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD**

2018-00320

Préfecture de Police

75-2018-04-26-004

Arrêté n°DTPP 2018-482 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"BONGO SERVICES FUNÉRAIRES  
INTERNATIONAUX".

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2018- 482 du 26 AVR. 2018**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2014-442 du 30 mai 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0330 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « BONGO SERVICES FUNERAIRES INTERNATIONAUX » sis, Sienkiewicza 29 St. 90-114 LODZ (POLOGNE) ;
- Vu les demandes de modification d'habilitation des 13 mars et 5 avril 2018, formulées par M. Marek CICHEWICZ signalant le changement de véhicules de l'établissement cité ci-dessus, dont il est le gérant ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**A R R Ê T E**

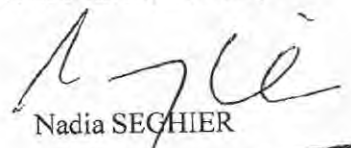
**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, les mots : « Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros ELW1M96 et ELW42A6 » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro WX 96326** ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** L'arrêté DTPP n° 2015-317 du 7 mai 2015 est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-04-26-003

Arrêté n°DTPP 2018-488 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"BOREALIST VEST".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2018-488 du 26 AVR. 2018**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-463 du 5 mai 2017 portant habilitation n° 17-75-0446 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « BOREALIS VEST » sis, Strada Oituz, nr 30, 307221 sat. CHISODA, com. GIROC, jud. TIMIS (ROUMANIE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 10 avril 2018 par Mme Denisa Cristina ALBU, administratrice de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**BOREALIS VEST**  
**Strada Oituz, nr 30,**  
**307221 sat. CHISODA, com. GIROC, jud. TIMIS**  
**ROUMANIE**

exploité par Mme Denisa Cristina ALBU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro TM-69-BEN.**

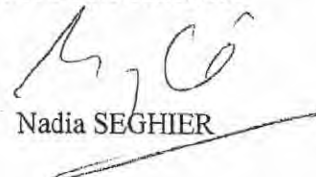
**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0446**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

  
Nadia SEGHIER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-04-26-001

Arrêté n°DTPP 2018-489 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris.





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires  
Pôle "air, police animale et opérations funéraires "

Paris, le **26 AVR. 2018**

ARRETE PREFECTORAL DTPP 2018- *489*  
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation  
sur l'éducation et le comportement canins  
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1,  
R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et  
de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes  
habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu  
de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les  
capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation  
d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la  
formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du  
code rural ;

Considérant que l'arrêté n° DTPP 2013-412 du 9 avril 2013 portant habilitation  
de Madame Rosemary BRAMI à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement  
canins et à délivrer l'attestation d'aptitude est arrivé à échéance le 9 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public et du  
directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## A R R E T E

Article 1er :

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

L'arrêté n° 2017-1329 du 14 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP 2018-489 du 26 AVR. 2018**  
**portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins**  
**et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le département de Paris**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
Monsieur Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108 rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12 rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3bis, rue de Taylor à Paris 10 <sup>ème</sup>

M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75 rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20 rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14 rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31 rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR- AIRAINES	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile